



Déclaration des élu-e-s et RS de la CGT Pôle Emploi Bretagne concernant E-Université

Une fois de plus dans la présentation de ce dossier, la direction fait sienne de la notion toute patronale « d'employabilité » avec notamment l'utilisation dans le dossier de la formule « *Rendre l'agent acteur du développement de ses compétences* ».

A l'inverse, la CGT Pôle Emploi Bretagne rappelle qu'elle défend et continuera à défendre la qualification qui, elle, appartient à l'agent, alors que la compétence, c'est l'employeur qui la détermine et qui l'évalue de façon unilatérale.

La lecture du catalogue proposé s'avère très inquiétante. **Les modules centrés sur les « *savoirs être* », de la posture, du comportemental sont très largement représentés. Certains relèvent même, de façon non dissimulée, du « *développement personnel* ».**

Pour la CGT Pôle Emploi Bretagne, c'est là une « fausse modernité » qui relève en fait, de la part de la direction, d'une vision rétrograde du travail.

Ce dossier nous aussi interroge aussi sur son lien avec l'évaluation des agent-e-s au travers, notamment de l'introduction de « *l'approche par compétences dans l'EPA* », des dispositifs d'auto diagnostics, d'auto-évaluations et la négociation en cours sur la qualité professionnelle.

A ce titre, le caractère purement complémentaire et facultatif de ce dispositif d'E-université apparaît, pour la CGT, comme très illusoire.

La CGT Pôle Emploi Bretagne rappelle aussi que, en dehors des contraintes sanitaires actuelles, les formations doivent pouvoir se dérouler en présentiel au plus près du lieu de vie des agent-e-s. La multiplication des dispositifs dit de formation « à distance » ne va clairement pas dans ce sens.

De plus, le fait **d'ouvrir l'accès au site en dehors des heures de travail** (et donc hors de toute comptabilisation sur l'outil Horoquartz) **relèverait**, pour la CGT Pôle Emploi Bretagne, **de travail dissimulé**.

Pour la CGT Pôle Emploi Bretagne, la séparation entre vie professionnelle et vie personnelle est une conquête sociale qu'il faut continuer à garantir. Le maintien et le développement de la qualification des personnels relève d'une obligation de l'employeur qui ne peut et ne doit pas être transférée sur les agent-e-s eux-mêmes.